



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 13229

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la question des exonérations fiscales des heures travaillées sur les astreintes, en particulier celles des infirmières et infirmiers de bloc opératoire. Ces personnels sont en effet amenés à assurer des astreintes et à effectuer des heures de travail effectif sur ces temps, de jour comme de nuit. Ces astreintes sont basées sur le volontariat et les heures travaillées sur une astreinte sont considérées comme des heures supplémentaires et, comme telles, rémunérées à 200 %. Il lui demande donc de lui indiquer clairement si ces heures sont bien déductibles de charges patronales et salariales et exonérées d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13229

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7939

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)